

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Décret n° 2021-1648 du 13 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : TFPF2134332D

Publics concernés : membres du corps des administrateurs de l'Etat.

Objet : fixation de l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des administrateurs de l'Etat.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de l'Etat auquel est intégré, au 1^{er} janvier 2022, le corps des administrateurs civils, conformément au I de l'article 13 du décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat en date du 9 novembre 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} du décret n° 2008-836 du 22 août 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de l'Etat régis par le décret du 1^{er} décembre 2021 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

«

Échelons	A compter du 1 ^{er} janvier 2022 Indice brut
Administrateurs de l'Etat	
Administrateurs généraux	
6	HED
5	HEC
4	HEB bis
3	HEB
2	HEA
1	1027
Administrateurs de l'Etat hors classe	

Échelons	A compter du 1 ^{er} janvier 2022 Indice brut
8	HEB bis
7	HEB
6	HEA
5	1027
4	977
3	912
2	862
1	813
Administrateurs de l'Etat	
10	1015
9	977
8	912
7	862
6	813
5	762
4	713
3	665
2	600
1	542

».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE